

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, **QUE:**

**Demande de dérogation mineure
aux règlements d'urbanisme
Art. 145.6 L.A.U.
Art. 16 Règlement NO 2017-08**

En raison de la covid-19, le conseil entend statuer, au cours de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 à 20 h qui se tiendra à huis clos par vidéoconférence, sur la demande de dérogation mineure suivante:

- ✧ **Requérant:** Normand Lalancette
135, rue Principale
Saint-Prime (Québec) G8J 1R7
- ✧ **Immeuble visé:** 135, rue Principale
Saint-Prime (Québec)
- ✧ **Nature de la demande:** Autoriser le lotissement d'un lot situé dans le corridor riverain ayant une profondeur de 42,25 mètres.
- ✧ **Effet de la demande:** Réduire de 17,75 mètres, la profondeur du lot en deçà du minimum exigé de 60,0 mètres.

Ladite séance sera tenue à huis clos, en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec et tel que prévu à l'arrêté ministériel n° 2020-074 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux. Afin de permettre à toute personne intéressée de s'exprimer à l'égard de cette demande, la Municipalité de Saint-Prime met en place les mesures temporaires suivantes : toute personne intéressée devra transmettre ses commentaires par courriel à l'adresse électronique fdelaboissiere@saint-prime.ca et ce, au plus tard le 6 décembre 2020 à 16h00. La secrétaire-trésorière et directrice générale fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Saint-Prime, ce 20^e jour du mois de novembre deux mille vingt.


Secrétaire-trésorière et directrice générale